

Fédération départementale



des chasseurs de **L'AUBE**

Agréée au titre de la protection de la nature

Type de dérogation : « présentation au point de pesée »

Pour la Saison 2020 / 2021

DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE

Je soussigné :

NomPrénom.....

Adresse complète.....

.....Tél

Mail.....

Représentant le territoire de

Désignation et description du territoire

Commune..... Surface totale.....

Jour(s) de chasse.....Horaires de chasse.....

ESPECES CONCERNEES :

LE SANGLIER LE CHEVREUIL LE CERF

MODE DE DEROGATION

Dans le cadre du schéma départemental (SDGC) la pesée des sangliers est obligatoire sur l'ensemble des PGC du département et de façon plus aléatoire pour les petits et grands cervidés.

La gestion du COVID sur nos territoires nous pousse à revoir **temporairement** notre façon de faire, tout en respectant le cadre réglementaire.

Dans ces conditions et à titre **strictement dérogatoire**, il a été validé lors du CDCFS du 10 septembre 2020 un allègement du dispositif.

Il vous est donc proposé deux options :

- **1^{ere} option : je me présente au point de pesée dans les conditions habituelles.**
 - Le responsable du contrôle atteste alors le quantitatif sans engager la pesée systématique des animaux. Seules les femelles de plus de 60 kg seront confirmées par une pesée (Sauf si le responsable du point de pesée souhaite étendre la pesée). A l'issu du contrôle, vous aurez la feuille habituelle vous donnant accès aux bracelets de remplacement.

- **2eme option : je ne me présente pas au point de pesée,**
 - Le responsable de chasse assure alors la pesée de tous les animaux **en présence d'un tiers** (maire, adjudicataire voisin ...). De cette pesée un formulaire type sera généré et devra être envoyé ou déposé à votre point de pesée habituel **dans les 24 heures**.
 - Ce formulaire prend ainsi un caractère officiel avec la double signature et servira de document de référence pour bénéficier des bracelets de remplacement.

(Seule la deuxième formule est soumise à dérogation)

Important : En cas de non-respect des clauses, le détenteur du droit de chasse s'expose à une verbalisation et l'autorisation dérogatoire sera considérée comme caduque

A la lecture de ce qui précède, je souhaite bénéficier de la dérogation pour la saison 2020/2021, reprise dans l'option « 2 » et je certifie sur l'honneur appliquer le dispositif règlementaire dérogatoire.

Ainsi la personne extérieure en charge d'attester sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises sera :

NomPrénom.....Fonction

Adresse complète.....

.....Tél

Mail.....

Ou le cas échéant

NomPrénom..... Fonction

Adresse complète.....

.....Tél

Mail.....

QUELQUE SOIT L'ESPECE, LA METHODE DE PRESENTATION RETENUE DEVRA ETRE APPLIQUEE TOUTE
LA SAISON

Document à retourner avant le 17 OCTOBRE 2020

Toute déclaration incomplète, mal renseignée ou parvenant après la date ci-dessus sera rejetée

Votre demande de dérogation sera considérée comme nulle tant qu'elle ne vous sera pas retournée revêtue de la mention acceptée et du cachet de la FDC 10.

Fait à

Le

(Signature)